

WE.CONNECT

Société Anonyme

3, avenue Hoche
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 4 juin 2024 - 7^{ème} et 8^{ème} résolutions

WE.CONNECT

Société Anonyme

3, avenue Hoche
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 4 juin 2024 - 7^{ème} et 8^{ème} résolutions

A l'Assemblée générale de la société WE.CONNECT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à :

- (i) des sociétés d'investissement, des fonds gestionnaires d'épargne collective ou des investisseurs qualifiés au sens du code monétaire et financier, personnes physiques ou morales, français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites, de nationalité française, exerçant leur activité dans le secteur informatique et/ou électronique, ou
- (ii) des sociétés ayant une activité opérationnelle dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques, périphériques et électroniques, de droit français ou étranger,

étant précisé que le nombre de bénéficiaires que le Conseil d'Administration identifiera parmi les catégories ci-dessus, ne pourra être supérieur à 20 par émission, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 8^{ème} résolution, excéder 30 000 000 euros au titre des délégations de compétence prévues par les 10^{ème} à 13^{ème} et 17^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023 et la 7^{ème} résolution de la présente assemblée.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport ne comportant pas la justification du choix d'une décote maximale de 30% sur les cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de cinq jours de bourse précédant immédiatement leur émission, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le montant de cette décote.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celle-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital, en cas d'émissions de valeurs mobilières

donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

En application de la loi, nous vous signalons que, ayant pris connaissance tardivement des informations et documents définitifs nécessaires à son établissement, le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des associés dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 24 mai 2024

Les commissaires aux comptes

ISH Audit Conseil

Deloitte & Associés

 Jonathan Cabessa

 Sébastien Pleyne

Jonathan CABESSA

Sébastien PLEynet